

## **ANNEXE 1**

### **Charte des droits et libertés de la personne accueillie**

(Selon l'Arrêté du 8 septembre 2003, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles)

#### **Article 1<sup>er</sup> - Principe de non-discrimination**

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.

#### **Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.

#### **Article 3 - Droit à l'information**

Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

#### **Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti

#### **Article 5 - Droit à la renonciation**

Vous pouvez, à tout moment, renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.

#### **Article 6 - Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.

#### **Article 7 - Droit à la protection**

Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.

#### **Article 8 - Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.

**Article 9 - Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.

**Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.

**Article 11 - Droit à la pratique religieuse**

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

**Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

## **ANNEXE 2**

### **Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance**

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

Fondation Nationale de Gérontologie 49, rue Mirabeau-75016 PARIS Tel : 01 55 74 67 00-www.fng.fr

#### *1. CHOIX DE VIE*

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

#### *2. CADRE DE VIE*

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

#### *3. VIE SOCIALE ET CULTURELLE*

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

#### *4. PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES*

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

#### *5. PATRIMOINE ET REVENUS*

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

#### *6. VALORISATION DE L'ACTIVITÉ*

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

## *7. LIBERTÉ DE D'EXPRESSION ET LIBERTÉ DE CONSCIENCE*

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

## *8. PRÉSERVATION DE L'AUTONOMIE*

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

## *9. ACCÈS AUX SOINS ET À LA COMPENSATION DES HANDICAPS*

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

## *10. QUALIFICATION DES INTERVENANTS*

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

## *11. RESPECT DE LA FIN DE VIE*

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

## *12. LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR*

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

## *13. EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE VULNÉRABLE*

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

## *14. L'INFORMATION*

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

### ANNEXE 3

Autorisation de la personne photographiée/filmée à la libre utilisation de son image

Je, soussignée, .....  
le cas échéant, représentant légal de : .....

Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais ; ceci, sur différents supports (écrit, électronique, audio-visuel) et sans limitation de durée.

Je reconnais que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à : ..... Le : .....

Signature du résident :

Si le résident est dans l'incapacité de signer :

Signature :

Mention manuscrite «*La famille déclare avoir pris connaissance du présent document* »

Nom :

Prénom :

Lien de parenté :

## ANNEXE 4

### Pour vous aider à préparer votre arrivée ....

#### Troussseau à titre indicatif

Valise ou sac de voyage (de taille moyenne en cas d'hospitalisation) + trousse de toilette

Oreiller/Traversin, couverture/couette, draps, taies, torchons.

#### Liste des vêtements conseillés

##### Pour Monsieur

- 10 gants et serviettes de toilette + 7 serviettes de table
- 2 robes de chambre
- 7 tricot de corps
- 7 slips en coton
- 7 paires de chaussettes
- 5 pantalons d'hiver
- 5 pantalons d'été
- 5 chemises
- 5 pulls - 3 gilets
- 6 pyjamas (3 d'été - 3 d'hiver)
- 3 paires de pantoufles
- 2 paires de chaussures d'été
- 2 paires de chaussures d'hiver
- 1 vêtement chaud pour sortir
- mouchoirs en tissu ou jetables
- 1 trousse de toilette garnie (brosse à cheveux, peigne, brosse à dents, dentifrice, nécessaire pour appareil dentaire, brosse à ongles, gel douche, shampoing, savonnette, eau de toilette)
- rasoir électrique

**Attention :** Il est conseillé d'éviter le linge délicat (**Thermolactyl, angora, soie ...**) pour lequel l'établissement décline toute responsabilité en cas d'incident.

##### Pour Madame

- 10 gants et serviettes de toilette blancs
- 7 serviettes de table
- 7 tricot de corps
- 7 culottes en coton
- 7 paires de mi-bas + 7 paires de chaussettes
- 5 robes ou pantalons d'été
- 5 robes ou pantalons d'hiver
- 5 pulls ou gilets
- 6 chemises de nuit (3 d'été - 3 d'hiver)
- 2 robes de chambre
- 3 paires de pantoufles
- 2 paires de chaussures d'été
- 2 paires de chaussures d'hiver
- 1 vêtement chaud pour sortir
- mouchoirs en tissu ou jetables
- 1 trousse de toilette garnie (brosse à cheveux, peigne, brosse à dents, dentifrice, nécessaire pour appareil dentaire, brosse à ongles, gel douche, shampoing, savonnette, eau de toilette)

## Petit équipement, meubles et fournitures à titre indicatif

2 poubelles : une de 30L et une de 10L  
Corbeille à linge en plastique  
Cintres

### Mobilier conseillé

1 fauteuil  
1 table de chevet  
Table  
2 chaises  
Meuble bas ou commode  
1 TV, des livres, des jeux, des instruments de musique (une pièce est prévue à cet effet)...selon les violons d'Ingres...  
1 radio ou radioréveil selon les habitudes  
1 horloge murale  
1 calendrier mural ou 1 éphéméride  
1 pêle mèle avec les photos des proches, des cadres ...  
Brosse WC

### Mobilier autorisé

Cafetière  
Bouilloire  
Micro-ondes  
Appareil téléphonique  
Réfrigérateur selon l'appartement  
Vaisselle (assiettes, bols, petites cuillères, couteaux, fourchettes...)

### Autres, divers

Liquide vaisselle

Enveloppes, timbres, crayons, papier

**NB : En EHPA, tous les produits ménagers et le lit (90 cm) sont à fournir par le résident ou sa famille.**